



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3422**

commune (s) : Vénissieux

objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0744 du 7 mars 2016 modifiée par la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1189 du 10 octobre 2016 - Annulation de garantie

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3422**

commune (s) :	Vénissieux
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0744 du 7 mars 2016 modifiée par la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1189 du 10 octobre 2016 - Annulation de garantie
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Pour courrier du 25 juillet 2019, la SA d'HLM Alliade habitat a informé la Métropole de Lyon de son projet de cession prévu pour le 30 septembre 2019 de la résidence Kéops comportant 179 logements située 33 rue des Martyrs de la Résistance à Vénissieux à la société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV) pour laquelle le maintien garantie financière de la Métropole est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 30/9/2019 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti au 30/9/2019 par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 179 logements	33 rue des Martyrs de la Résistance à Vénissieux	9 525 413,79	85 %	8 096 601,72

Toutefois, la SACOVIV a informé la Métropole que la Commune de Vénissieux a accordé, lors de la séance du 17 juin 2019 (rapport n° 37) une garantie de 100 % en sa faveur relative aux emprunts à transférer par la SA d'HLM Alliade habitat dans le cadre de la cession envisagée de la résidence Kéops.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° 2016-0744 du 7 mars 2016 modifiée ensuite par la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1189 du 10 octobre 2016. L'opération de transfert des prêts est désormais garantie par la Commune de Vénissieux d'où la présente décision d'annulation de garantie.

Le montant total du capital restant dû au 30 septembre 2019 est égal à 9 525 413,79 €. Il est proposé d'annuler par la présente décision de la Commission permanente la garantie d'un montant total de 8 096 601,72 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du capital restant dû (en €)	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle
CDC	prêt locatif social (PLS)	5 987 993,70	5 089 794,64	38 ans
CDC	PLS foncier	3 537 420,09	3 006 807,08	58 ans

Le transfert de prêts devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision d'annulation de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Annule sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts portant les numéros 5178881 et 5178882 souscrits auprès de la CDC qu'elle se propose de transférer à la SACOVIV dans le cadre du projet de cession de la résidence Kéops située à Vénissieux.

2° - Décide de ne pas garantir la SACOVIV, la Commune de Vénissieux ayant accordé lors du Conseil du 17 juin 2019, une garantie de 100 % en faveur de la SACOVIV relative à ces emprunts à transférer.

Le montant total garanti annulé est de 8 096 601,72 €.

3° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des avenants qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour l'annulation de la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.